

Fiche d'inscription

- 1ère inscription réinscription
 Madame Monsieur

Nom

Prénom

Adresse

.....

Code postal Ville

e-mail

Téléphone

Date de naissance

Nationalité

Inscrit(e) aux cours de langues ?

- Oui Non

Etablissement scolaire fréquenté

.....

Autorisation pour les mineurs

Je soussigné(e)

.....

me déclare responsable des documents empruntés avec la carte de mon enfant, y compris en cas de perte ou de vol de cette carte, et je m'engage à les rembourser s'ils sont perdus ou détériorés.

Je m'engage à respecter et à faire respecter par mon enfant le règlement intérieur dont j'ai pris connaissance.

A la médiathèque, l'accès à internet est limité à une liste de sites sécurisés mais je reconnais que je reste responsable des documents consultés (dont internet) ou empruntés par mon enfant à la médiathèque.

Signature

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Institut français de Tanger

Fait le Signature

Pièces à fournir

- Photocopie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (quittance de téléphone, d'électricité...)
 Une photo d'identité (de petit format)
 Pour les tarifs réduits : justificatif de votre situation (ex : carte d'étudiant, certificat d'enseignant, structures partenaires...)
 Autorisation parentale signée pour les moins de 16 ans

Type d'adhésion

- Plein tarif 250 dhs Tarif réduit 200 dhs Tarif jeunes - 18 ans & étudiants 150 dhs Gratuité apprenants

Règlement intérieur

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour but de fixer les droits et devoirs des usagers. Il est signé par les usagers à leur inscription. Le présent règlement s'applique aux usagers de la médiathèque, inscrits ou non. L'équipe de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la médiathèque.

ARTICLE 2 : ACCÈS AUX COLLECTIONS

L'accès à la médiathèque et la consultation des documents ou l'utilisation des jeux sur place sont entièrement libres, gratuits et ouverts à tous. Seul l'emprunt de documents est soumis à adhésion préalable.

ARTICLE 3 : UTILISATION DES ORDINATEURS

La médiathèque met à disposition des ordinateurs et le wifi est disponible dans les espaces. Les ordinateurs sont disponibles pour tous, sans condition d'abonnement à la médiathèque. L'accès aux ordinateurs s'accompagne d'une inscription sur le registre d'utilisation. Le temps d'utilisation est limité à 30 minutes.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Le prêt à domicile est soumis à une adhésion préalable avec acquittement d'une cotisation annuelle. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable. L'inscription est individuelle et valable une année, de date à date, en fonction de la nature de l'adhésion. Une carte à code barre nominative et incessible est remise à chaque adhérent. Lors d'une première inscription, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement d'adresse doit être immédiatement signalé. En cas de perte de la carte, le signaler à la médiathèque.

ARTICLE 5 : PRÊT

Le prêt de documents est réservé aux titulaires d'une carte d'abonnement, à jour de leur cotisation. Consenté à titre individuel, il est sous la responsabilité de l'emprunteur. L'emprunt de documents par les mineurs se fait sous la responsabilité de leur responsable légal. En tout état de cause, le personnel n'est pas responsable du choix des documents empruntés par les mineurs. Un abonnement donne le droit d'emprunter 3 ouvrages (livres, livres audio, magazines, BD, documentaires...) par carte et 1 DVD. L'emprunt est de 21 jours maximum pour les livres et revues, 7 jours pour les DVD. Les DVD ne peuvent être utilisés que pour des visionnements à caractère individuel ou familial.

La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Une boîte de retour des documents est disponible en cas de fermeture de la médiathèque. Les documents trop volumineux devront être rendus aux heures d'ouverture.

ARTICLE 6 : PROLONGATION DE PRÊTS

Il est possible de prolonger l'emprunt d'un document en faisant la demande à l'accueil de la médiathèque. La durée de prolongation sera de 10 jours maximum. Une prolongation n'est accordée qu'une seule fois par ouvrage. Aucune prolongation n'est possible si le document est réservé par un autre usager. Les nouveautés ne peuvent faire l'objet d'aucune prolongation.

ARTICLE 7 : RETARD

L'emprunteur est tenu de rapporter les ouvrages à la médiathèque au plus tard à la date de retour prévue. Au-delà de cette date, la médiathèque réclame par sms ou par courrier électronique les documents non rendus. En cas de non-retour, après la première relance, une interdiction d'emprunt correspondant à la durée du retard sera appliquée. En cas de non restitution dans les délais indiqués au troisième rappel, l'ouvrage doit être remplacé à l'identique. Le prêt est bloqué pour l'ensemble des membres de la famille jusqu'à complète restitution des documents et paiement des pénalités.

ARTICLE 8 : PERTE OU DÉTÉRIORATION DE DOCUMENTS

Les documents perdus, détériorés ou incomplets doivent être remplacés à l'identique ou remboursés par l'adhérent. Les usagers sont aussi tenus de signaler les dommages constatés sur les documents. La médiathèque utilisant du matériel professionnel, ils ne sont pas autorisés à effectuer leurs propres réparations.

ARTICLE 9 : ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES

La médiathèque propose des animations et des rencontres tout au long de l'année. Leur accès est soumis au respect des capacités des espaces accueillants (normes de sécurité) ; il est interdit dès que cette capacité maximale est atteinte. L'accès à certaines animations peut être subordonné à une inscription préalable. Compte tenu de la configuration des locaux, les animations ayant lieu pendant les heures d'ouverture peuvent entraîner des perturbations ou des limitations des autres services proposés.

ARTICLE 10 : COMPORTEMENT DES USAGERS

Les usagers doivent impérativement : • respecter les locaux de la médiathèque et le matériel mis à leur disposition • respecter les documents qui sont le bien de tous (pas d'annotations ni de détériorations) • éviter d'avoir un comportement susceptible de perturber le service • respecter le personnel de la médiathèque et les autres usagers • respecter la neutralité de l'établissement • ne pas fumer • respecter le calme, utiliser les téléphones portables en mode silencieux • ne pas introduire de nourriture. Tout mineur fréquentant la médiathèque reste sous l'entière responsabilité de ses responsables légaux. Le personnel peut, sous l'autorité de la responsable, exclure toute personne qui, par son comportement ou ses propos, manifesterait un manque de respect envers le public ou les membres du personnel.